

Office du tourisme du gouvernement canadien—

307. Encouragement du tourisme au Canada, y compris subvention de \$5,000 à l'Association canadienne du tourisme, \$3,019,963.

Direction des régions septentrionales—

483. Pour porter à \$250,000 le montant qui peut être imputé, en quelque temps que ce soit, à la Caisse de prêts aux Esquimaux, établie aux termes du crédit n° 546 de la Loi des subsides n° 3 de 1953; montant supplémentaire requis, \$100,000.

484. Pour autoriser, au cours de l'année financière actuelle et au cours des années financières subséquentes, conformément aux modalités et conditions que prescrit le gouverneur en conseil, des prêts ne dépassant pas la somme de \$145,000, au gouvernement du Territoire du Yukon afin de lui permettre d'acheter des terrains d'une valeur de \$17,800 et de prêter à la ville de Whitehorse la somme de \$127,500 afin de permettre à cette municipalité de construire des routes ainsi que des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un nouveau lotissement, \$145,300.

485. Pour autoriser, au cours de l'année financière actuelle et au cours des années financières subséquentes aux modalités et conditions que prescrit le gouverneur en conseil, des prêts ne dépassant pas le total de \$75,000 au gouvernement du Territoire du Yukon, en vue de favoriser la construction de maisons d'habitation à prix modique et à autoriser le commissaire en conseil à arrêter des ordonnances autorisant l'emprunt et le prêt de ces deniers par le commissaire du Territoire du Yukon ou par un organisme d'habitation établi en vertu d'une ordonnance du commissaire en conseil au nom du territoire, et pour le remboursement de ces deniers à même le Fonds du revenu consolidé du Yukon, \$75,000.

Commission d'énergie du Nord canadien—

486. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses d'immobilisations en conformité du paragraphe (1) de l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, \$242,000.

487. Avances en vertu des accords conclus conformément à la Loi sur la mise en valeur de l'énergie des provinces de l'Atlantique, \$6,367,000.
